

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM172/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Travaux services techniques
Parking du square rue de l'Artisanat

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 et L 2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU le code la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande des services techniques en date du 29 octobre 2025 pour la réalisation de travaux sur le parking du square de l'Artisanat ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des agents ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 10 novembre au jeudi 13 novembre 2025, le stationnement sera interdit sur les 3 dernières places au fond à droite (stationnement en épi), de 8 h 00 à 16 h 30 sur le parking du square de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Du lundi 10 novembre au jeudi 13 novembre 2025, le stationnement sera interdit sur les 4 premières places à gauche (stationnement en long), de 8 h 00 à 16 h 30 sur le parking du square de l'Artisanat.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera également interdit sur la place au fond à gauche (stationnement en long) durant toute la semaine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le responsable du centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 octobre 2025

Acte publié le

31 OCT. 2025

Bernard ROMIER, Maire

